

## RÈGLEMENT DU « GRAND JEU DE L'ÉTÉ 2021 TOP A LA VACHETTE »

---

### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

S.A.R.L. FESTI FRANCE, Société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 494 150 006, dont le siège se trouve Route de Gouadas à SAINT-VINCENT-DE-PAUL (40990),

Ci-après dénommée « l'organisateur » organise un jeu-concours, selon les modalités exposées dans le présent règlement (ci-après le « Jeu »).

### ARTICLE 2 – DATES DU JEU

Le Jeu avec obligation d'achat se déroulera du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

### ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, des membres du personnel des sociétés participantes ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de l'opération, et des membres de leur famille directes respectives.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de l'ensemble de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

Un même participant ne pourra gagner qu'un seul lot.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement.

Toute participation au Jeu non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement ou après la date limite de participation telle que déterminée dans le présent règlement ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

### ARTICLE 4 - MODALITES DU JEU

Le jeu s'adresse uniquement aux personnes ayant au préalable acheté une ou plusieurs entrées à la caisse sur le lieu du spectacle (et uniquement à la caisse du spectacle le soir) au cours des mois de juillet et d'août 2021.



Lors de cet achat, une facture globale d'achat sera remise au client. Cette facture ouvrira la possibilité au client de participer au jeu en recevant un bulletin de participation. Seul un bulletin de participation sera remis par facture et ne pourra être utilisé qu'une seule fois. Ce bulletin comportera un numéro unique (en haut à droite) et un lien internet (en bas à droite) pour accéder au formulaire du jeu concours, celui-ci lui permettant de gagner une voiture ou l'un des 5 séjours mis en jeu, par tirage au sort et dans les conditions ci-après déterminées.

Le formulaire devra être complété en indiquant le numéro inscrit sur le bulletin en haut à droite (numéro faisant foi et attestant de la participation à l'un des spectacles).

Tout formulaire incomplet ou ne comportant pas toutes les informations correctes et valides (numéro de bulletin, adresse mail, adresse postale,...) sera considéré comme nul.

## **ARTICLE 5 – DOTATIONS**

Les dotations du jeu-concours sont les suivantes :

- 1 voiture DACIA Sandero d'une valeur de 8500€ (prix remis) mis en jeu par la concession Edenauto Renault/Dacia située à DAX (40100), 6 avenue du Sablar.
  
- 5 séjours de 2 jours/1 nuit, valable dans l'agence de LECLERC VOYAGES, située à Saint-Paul-Lès-Dax (40990), 234 Rue Maurice Menton et répartis de la manière suivante :
  - o Parc Astérix pour 2 personnes (petit déjeuner inclus) : 356€
  - o Port Aventura pour 2 personnes : 259€
  - o Futuroscope pour 2 personnes (petit déjeuner inclus) : 250€
  - o Puy du Fou pour 2 personnes (petit déjeuner inclus) : 289,90€
  - o Zoo Parc de Beauval pour 2 personnes : 200€

## **ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un tirage au sort sera effectué le mardi 7 septembre 2021, par Maître Julie DELOS, Huissier de Justice à POUILLON (40350), 80 rue du Général Labat, pour désigner les 6 gagnants parmi tous les participants du jeu ayant rempli correctement et complètement leur formulaire de participation avec un numéro de bulletin valide.

Six tirages au sort désigneront les gagnants des lots mis en jeu. La date du tirage au sort pourra être décalée par l'organisateur.

Les gagnants seront avertis personnellement par téléphone ou par courrier électronique. Les lots seront mis à disposition des gagnants soit dans la concession automobile DACIA DAX soit à LECLERC VOYAGES.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés, le cas échéant contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.



Tout lot non réclamé dans le délai d'un mois après que le gagnant ait été désigné et prévenu sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Un nouveau tirage sera alors effectué dans les mêmes conditions pour désigner un nouveau gagnant.

Si l'adresse postale ou électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courrier ou courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide, ou d'une adresse postale erronée.

## **ARTICLE 7 : OPERATIONS PROMOTIONNELLES**

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

## **ARTICLE 8 – COLLECTE D'INFORMATIONS – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation, à l'attribution de leurs gains et peuvent être utilisées pour l'envoi d'informations par mail ou sms concernant les spectacles Top à la Vachette et les activités des sociétés LBS et Festi France.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur : FESTI FRANCE - Route de Gouadas - 40990 SAINT-VINCENT-DE-PAUL ou par courrier électronique à l'adresse : : [contact@festifrance.com](mailto:contact@festifrance.com)

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendant de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité ou leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination du participant.

## **ARTICLE 10 : LITIGES**

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.



Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse électronique suivante : [contact@festifrance.com](mailto:contact@festifrance.com)

Aucune contestation ne sera prise en compte six jours après la clôture du Jeu.

## **ARTICLE 11 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande auprès de l'organisateur à l'adresse suivante : FESTI FRANCE - Route de Gouadas - 40990 SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Il peut également être consulté en ligne sur le site internet de l'organisateur à l'adresse suivante : [contact@festifrance.com](mailto:contact@festifrance.com)

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur – base 20 g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de l'organisateur ci-dessus mentionnée pendant toute la durée du jeu en joignant obligatoirement un RIB ou un RIP dans la limite d'un remboursement pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP)

Le règlement du jeu est déposé au sein de l'étude de Maître Julie DELOS, Huissier de Justice à POUILLON (40350), 80 rue du Général Labat.

Il est consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu-concours sur le site internet de l'huissier de Justice à l'adresse suivante : [www.huissierdeslandes.com](http://www.huissierdeslandes.com)

FIN

